

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

-

OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES

I) CONTEXTE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, porte dans le cadre de l'objectif 1 de son projet de territoire 2016-2025 « *Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable* », la volonté de favoriser l'installation d'agriculteur sur les parcelles de l'intercommunalité et souhaite pour cela mettre à disposition une parcelle divisée en 2 lots pour une surface totale de 2.2 Ha, située sur la commune d'Aniane, à proximité du Pont du Diable.

Cette volonté converge aujourd'hui avec les enjeux du Grand Site de France, qui part l'acquisition de parcelles agricoles a souhaité depuis plus de 10 ans développer la culture locale dans le respect des paysages du territoire par la plantation de vigne et d'oliviers sur le site et la mise en place de contrat de fermage avec des agriculteurs locaux, conduisant les parcelles selon les règles de l'agriculture biologique.

II) CADRE DE L'OFFRE DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES

Conformément à l'article L411-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Communauté de communes à la possibilité de mettre en place un bail environnementale pour permettre l'exploitation du bien.

Les conditions de la mise à disposition sont librement déterminées par le bailleur.

III) CARACTERISTIQUES DES PARCELLES

La parcelle est située sur la commune d'Aniane, à proximité de la Maison du Grand Site (cf. plan de situation de la parcelle).

L'accès se fait depuis le chemin d'accès au parking temporaire de la Maison du Grand Site

Commune	Référence cadastrale	Surface (Ha)	Destination précédente
Aniane	BH 53 zone cultivable I	1 Ha	Friches agricoles, travaux de désempiérrage, apport de terre et d'humus effectué début 2025

La parcelle, ancienne friches agricole, a été préparé pour une remise en culture début 2025, avec un travail de désempiérrement, un apport de terre et de d'humus

La parcelle est irriguée avec l'ASA du canal de Gignac par un système Gravitaire.

Les candidatures porteront sur la zone cultivable I (cf annexe).

IV) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES

a) Généralités

Les candidats sont réputés s'être rendus sur place et connaître les parcelles mises à disposition pour lesquelles ils répondent.

Une visite des lieux pourra être organisée sur demande auprès des services de la Communauté de communes :

- Développement économique : 04 67 67 16 74 - Economie@cc-vallee-herault.fr

b) Conditions du contrat

La parcelle sera exploitée dans le cadre d'un bail rural environnemental.

- Durée

Le contrat sera conclu pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- Cultures et conditions d'exploitations

Il est proposé au preneur, de présenter un projet portant sur une installation arboricole ou maraichère sur 1ha de terre nu dont le sol aura été préparé en 2025 (désemplissement, apport de terre et d'humus), l'accès à l'irrigation sera possible.

Un ancien Mazet agricole présent sur le bord de la parcelle et ayant besoin de restauration pourra être mis à la disposition du porteur de projet

Redevances et charges

Loyer à définir sur la base de l'arrêté préfectoral en vigueur et pouvant être mis en attente le temps que les cultures pérennes entre en production.

V) APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est ouvert **jusqu'au 29 août 2025 inclus.**

Les candidats devront faire parvenir leur offre à la Communauté de communes par mail à l'adresse suivante Economie@cc-vallee-herault.fr ou en main propre **au plus tard le 29 août 2025 à 17h00.**

Les offres seront contenues dans une enveloppe faisant apparaître lisiblement les mentions « OFFRE MISE A DISPOSITION TERRES AGRICOLES ».

Les candidatures seront constituées :

- Obligatoirement d'un dossier de candidature rempli et signé, téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes ou transmis sur simple demande par mail (Economie@cc-vallee-herault.fr).
- De tous documents utiles à la bonne compréhension du projet du candidat

VI) SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent obligatoirement pouvoir justifier du statut d'exploitant agricole.

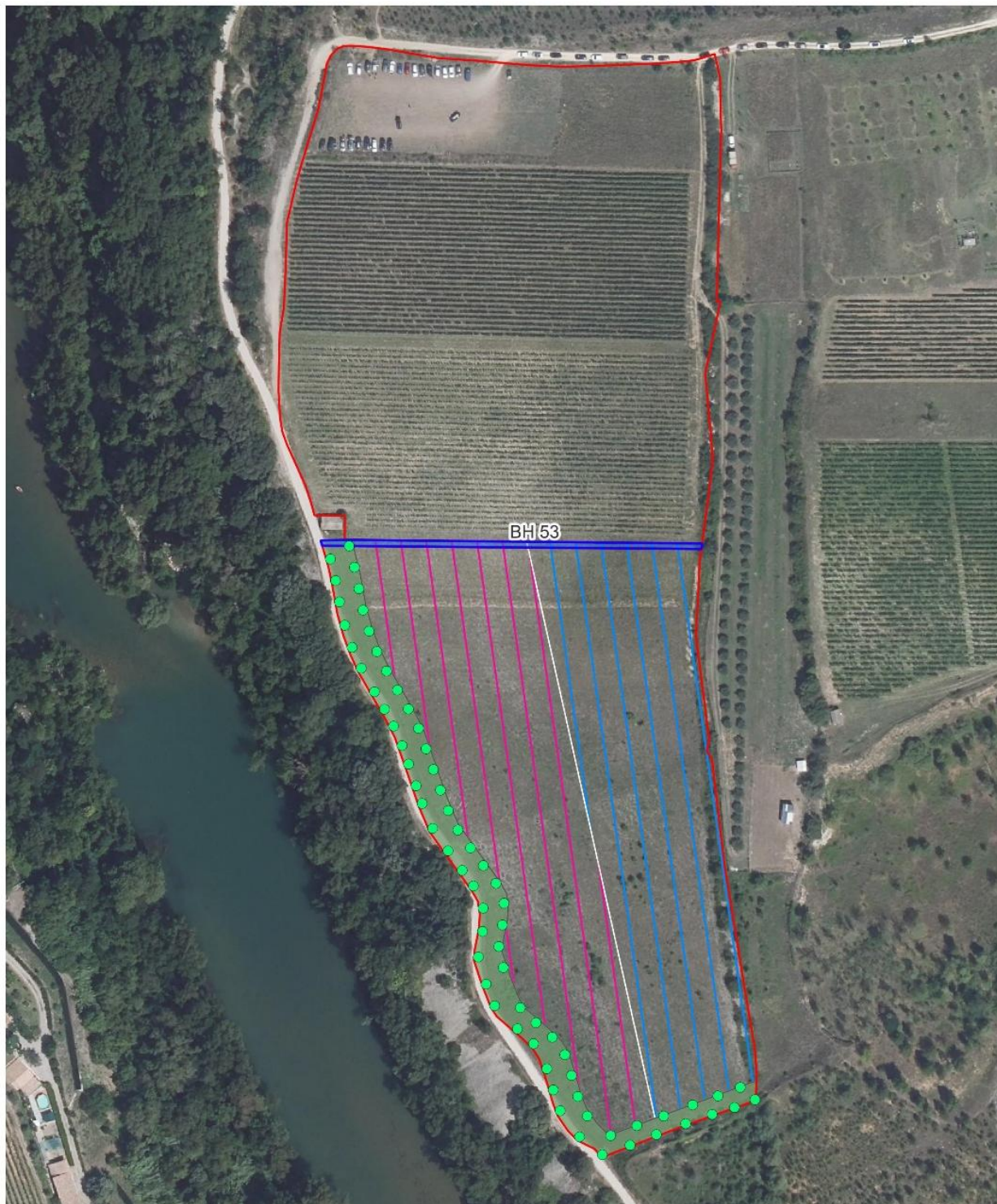
Les candidatures seront analysées et classées à partir des critères de sélection listés ci-après :

- **Aptitudes et compétences du candidat** : capacités techniques et organisationnelles, qualité du projet professionnel, intégration des contraintes du site, expérience....
- **Adéquation du projet du candidat** : avec le projet porté par le propriétaire tel que détaillé dans le IV)

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury durant la deuxième quinzaine d'octobre.


La Communauté de communes informera les candidats par mail des suites données à leur candidature fin octobre.


Plan de la parcelle



Réalisation : CCVH, Décembre 2024 - Sources : Cadastre 2024

Zones cultivables


 Zone cultivable 1

 Zone cultivable 2

 Oliviers (70)

 Zone d'implantation d'oliviers

 Parcelle

 Bande de 2 mètres

0 25 50 m

